



Révocation de Monsieur Rémy de Tonnac

Communication en vertu des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du code de commerce

Aix-en-Provence, France, 18 décembre 2015 - Le conseil de surveillance d'INSIDE Secure (« la Société ») réuni le 16 décembre 2015 a décidé à l'unanimité de mettre fin, à effet immédiat, au mandat de membre du directoire de Monsieur Rémy de Tonnac. Cette décision met fin à la période de transition durant laquelle Monsieur Rémy de Tonnac a exercé le rôle de conseiller auprès du président du directoire et du conseil de surveillance, comme cela avait été communiqué par la Société le 29 septembre 2015.

Le conseil de surveillance a aussi autorisé le paiement de l'indemnité de départ due à Monsieur Rémy de Tonnac, après avoir constaté l'atteinte des conditions de performance auxquelles son versement était conditionné. L'indemnité ressort à 429 588 euros et sera versée dans les trente jours à compter du 16 décembre 2015. Les termes de cette indemnité sont conformes aux dispositions fixées par le conseil de surveillance du 19 février 2013, approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2014 et qui figurent dans le Document de Référence de 2014 de la Société disponible sur le site Internet de la Société. Monsieur Rémy de Tonnac est en outre soumis à une clause de non concurrence de 18 mois en contrepartie du paiement d'une indemnité de 100 000 euros ; cette faculté était également visée dans le Document de Référence de 2014.

Enfin, conformément aux termes du conseil de surveillance de 2013 susvisé, le directoire de la Société a également levé la condition de présence à laquelle étaient subordonnée l'acquisition des actions gratuites attribuées à Monsieur Rémy de Tonnac le 23 mars 2015 et l'exercice de ses options du 2 juin 2006. Les autres conditions, et notamment celles portant sur les conditions de cours de bourse des actions gratuites, demeurant inchangées.